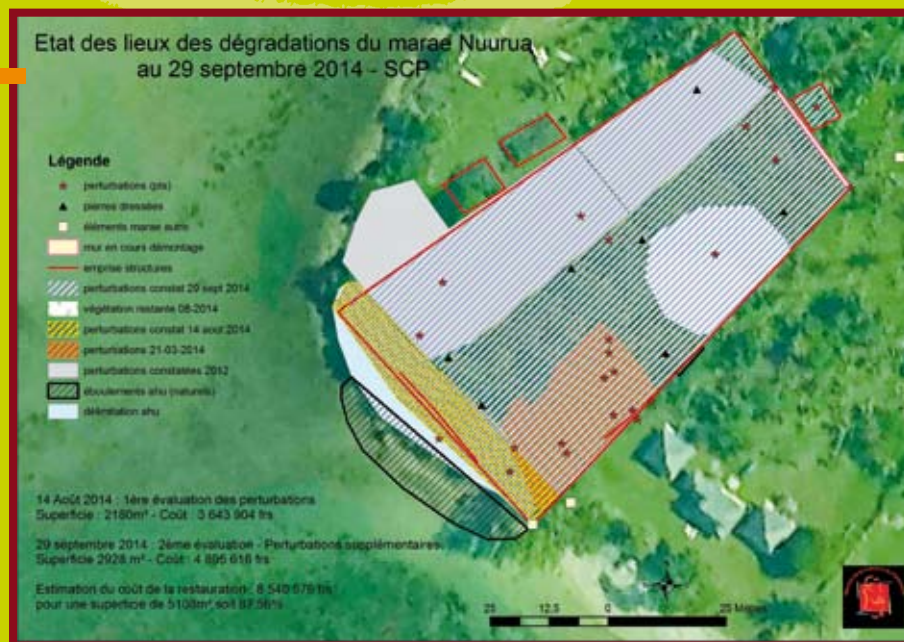


DE NU'URUA À NUUTANIA

RENCONTRE AVEC FRANCIS STEIN, ADJOINT AU CHEF DU SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE.
RÉDACTION : VH. PHOTOS : SCP.

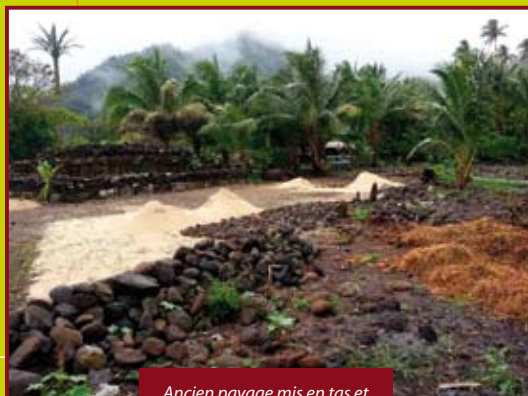
24



En novembre dernier, nous vous parlions du marae Nu'urua, situé à Moorea, mis à mal pendant plus de deux ans par une personne contre laquelle le Pays a porté plainte. Condamné pour dégradation de bien classé en première instance, puis en appel, l'individu n'avait pas cessé pour autant ses méfaits. Suite à une nouvelle plainte du Pays, l'homme a finalement été incarcéré le mois dernier au centre pénitentiaire de Nuutania.

Les *tupuna* peuvent enfin retrouver leur sommeil. La justice a mis fin le mois dernier au massacre du marae de Nu'urua, à Moorea, monument historique classé par l'arrêté n°865 du 23 juin 1952. Pendant plus de 2 ans, un agriculteur d'une cinquantaine d'années originaire des Australes avait élu domicile sur le site sans autorisation et s'était lancé dans une mission de « nettoyage » du marae qui relevait plutôt du saccage. L'individu en question avait déjà été condamné en première instance, à l'issue de l'audience correctionnelle du 28 octobre 2013 à 1 an de prison avec sursis, 2 ans de mise à l'épreuve et à

l'indemnisation du Pays en lui versant la somme de 3 643 904 Fcfp au titre de son préjudice matériel, d'1 Fcfp symbolique au titre de son préjudice moral et de 80 000 Fcfp au titre de ses frais de justice. Suite à la procédure d'appel, l'affaire est passée le 4 septembre 2014 devant la cour d'appel de Papeete, où les magistrats ont décidé de confirmer le jugement du 28 octobre 2013 dans toutes ses dispositions. Malgré cette condamnation – qui était déjà une première en Polynésie –, l'agriculteur s'est acharné dans son œuvre de destruction, poussant le Pays à porter plainte une nouvelle fois. Cette dernière plainte a été jugée le 9 avril 2015, et à l'issue de l'audience, l'individu a été condamné à 3 ans de prison dont 18 mois ferme, à une interdiction de séjour dans la commune de Haapiti et à verser à la Polynésie française les sommes de 4 895 616 Fcfp au titre de son préjudice matériel, 450 000 Fcfp au titre de son préjudice moral et 150 000 Fcfp au titre de ses frais de justice, ces sommes venant s'ajouter aux précédentes. Sur la base d'un mandat de dépôt délivré à l'issue du jugement,



Ancien pavage mis en tas et extraction de sable



l'homme a été immédiatement conduit à la prison de Nuutania. N'étant pas solvable, il est certain qu'il ne pourra s'acquitter du montant des indemnités prononcées par les différents tribunaux.

Un signal fort

Pour le Service de la Culture et du Patrimoine, qui a porté connaissance de l'affaire au Pays afin qu'il se constitue partie civile, « ce signal fort adressé par la justice à l'encontre des personnes peu respectueuses du patrimoine culturel, archéologique et historique de la Polynésie française doit être entendu pour que cessent les exactions commises du fait d'individus peu scrupuleux, affirme Francis Stein, adjoint au chef du Service de la Culture et du Patrimoine. Le marae Nu'urua de Ha'apiti n'a que trop souffert d'agissements irresponsables portant atteinte à son intégrité et il était plus que temps que cela cesse. La procédure a été longue mais elle a abouti. Et quand bien même elle pourra être perçue par certains comme dure, il fallait que justice soit rendue. Tout fait similaire porté à la connaissance de notre Service entraînera des plaintes avec les conséquences qu'elles comportent. La jeunesse polynésienne a le droit et le devoir de connaître son patrimoine et celui-ci doit pouvoir être protégé et valorisé. »

Il est rappelé que tout acte de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un monument classé est passible d'une peine de 7 ans d'emprisonnement et de 11 933 174 Fcfp d'amende, conformément à l'article 714-1 du Code pénal. ♦



Pseudo pavage

L'AMPLEUR DES DÉGÂTS...

Avant, pendant et après le premier procès en septembre dernier, des agents du Service de la Culture et du Patrimoine se sont rendus à 5 reprises sur le marae Nu'urua – et par deux fois accompagnés d'un huissier de justice – afin de constater l'état du site. Voici ce qu'ils avaient relevé :

- Le pavage de la cour du marae avait été démantelé sur 620 m² et progressivement sur l'ensemble de la cour portant la dégradation à 4 542 m², soit 97,7% de la cour du marae.
- Le défrichage intensif accompagné de très nombreux feux de végétaux sur le pavage avait perturbé et détérioré les vestiges encore en place.
- Des arbres avaient été abattus : 18 cocotiers, 1 *tumu uru* et des *tumu purau*, ainsi qu'un magnifique *hotu* (*Barringtonia asiatica*) sauvagement étêté.
- Les pierres du pavage avaient été regroupées en tas disséminés sur le site.
- Le sol et le sous-sol avaient été décapés, provoquant la destruction définitive des informations archéologiques qu'ils auraient pu contenir.
- D'énormes trous avaient été creusés dans la cour du marae afin de recueillir du sable blanc, occasionnant la mise au jour d'objets en nacre retrouvés par le Service de la Culture et du Patrimoine en surface.
- Un trou à dépotoir rempli de bouteilles en verre, cannettes en aluminium, ferraille, déchets divers... le tout calciné, gisait au milieu des pierres.
- Dans la cour du marae de nombreux bananiers, *fara*, papayers, plants d'ananas, *nono*, lianes de patates douces et de haricots ont été plantés.
- La zone du *ahu* a subi un défrichage sauvage. De nombreux coraux provenant du remplissage interne du *ahu* ont été calcinés. Des blocs de corail taillés provenant du *ahu* ont été déplacés. Ces dalles taillées parfois sur leurs six faces étant très fragiles, elles auraient dû être manipulées avec précaution. Leur déplacement opéré sans contrôle contribue à les fragiliser (fissures et/ou rupture possible). Certaines se sont retrouvées sur la plage au pied du *ahu*, d'autres ont servi à reconstituer de « pseudos » murs à proximité du *ahu*. La détermination exacte de leur provenance est désormais perdue car aucun relevé archéologique n'a été effectué préalablement.
- De nouvelles pierres dressées, censées matérialiser le lien avec les ancêtres ou déités, avaient été aléatoirement implantées en plusieurs zones dans la cour du marae et de « pseudos » pavages nouvellement aménagés.

SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE : PRATIQUE

- Ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 15h30 (14h30 le vendredi)
- Tel. : 40 50 71 77 – www.culture-patrimoine.pf

25